



Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit budgétaire de CHF 518'000.– TTC et de CHF 210'000.– TTC pour le renouvellement et l'achat de matériel et véhicules

(du 13 janvier 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Jusqu'à ce jour, les crédits spéciaux permettaient de renouveler ou modifier le parc de véhicules et de matériel sans présenter de rapport spécifique à votre Autorité.

Depuis l'acceptation par votre Conseil du règlement communal sur les finances, seuls les investissements dont les montants sont inférieurs à CHF 200'000.– peuvent ne plus faire l'objet d'un rapport détaillé.

Ceux-ci doivent cependant figurer dans une liste soumise au Conseil général lors de la séance du budget et validée par un arrêté spécifique.

Pour les objets qui ne rentrent pas dans cette catégorie et afin de ne pas alourdir le travail des services, qui s'est passablement modifié avec l'introduction de la nouvelle réglementation financière, il vous est proposé de présenter ce type de rapport sous une forme simplifiée. Vous n'y trouverez donc pas les chapitres usuels.

Liste des objets composant la demande d'investissements

Service des Espaces publics

Chapitre budgétaire	Equipement	Prix brut	Amortissement	
			Taux	Valeur
730	Un tracteur	CHF 185'000.00	6.50%	CHF 12'025.00
730	Un véhicule	CHF 21'500.00	6.50%	CHF 1'397.50
740	Un camion	CHF 205'000.00	6.50%	CHF 13'325.00
715	Une poinçonneuse	CHF 16'000.00	10.00%	CHF 1'600.00
715	Un broyeur à bois	CHF 33'000.00	10.00%	CHF 3'300.00
715	Un logiciel de dessin	CHF 20'000.00	25.00%	CHF 5'000.00
730	Une brouette à moteur	CHF 12'500.00	10.00%	CHF 1'250.00

Service des bâtiments et du logement

Chapitre budgétaire	Equipement	Prix brut	Amortissement	
			Taux	Valeur
200	Un véhicule	CHF 25'000.00	6.50%	CHF 1'625.00

Total : CHF 518'000.00

CHF 39'522.50

La charge financière, calculée selon les taux d'amortissements ci-dessus, avec les intérêts de 2.5% sur la moitié du capital investi (taux moyen des emprunts de la Ville), se chiffre à CHF 45'998.–.

Financé par la taxe déchets

Chapitre budgétaire	Equipement	Prix brut	Amortissement	
			Taux	Valeur
725	Un camion	CHF 210'000.00	6.50%	CHF 13'650.00

La charge financière pour ce véhicule, calculée selon le même principe que précédemment, sera de CHF 16'275.–.

Utilisation

Le tracteur de CHF 185'000.- imputé au chapitre 730 se substituera au tracteur Iseki de 1989. Il servira à assurer le déneigement, le salage (amélioration du déneigement) et le transport des hommes et des matériaux.

Le véhicule de CHF 21'500.- imputé au chapitre 730 remplace un Piaggio de 2006 utilisé par l'équipe des Gentianes.

Le camion de CHF 205'000.- imputé au chapitre 740 remplace un camion porte-outils de 2000, auquel on ajoute des agrégats pour le déneigement. Ainsi, ce véhicule pourra non seulement être utilisé au cimetière, mais viendra améliorer les tournées de déneigement en ville.

La poinçonneuse de CHF 16'000.- imputée au chapitre 715 et **la brouette à moteur de CHF 12'500.-** imputée au chapitre 730 remplacent les équipements actuels en bout de course.

La broyeuse à bois de CHF 33'000.- imputée au chapitre 715 permettra de compléter notre équipement à la menuiserie pour fabriquer des pellets, qui seront vendus.

Le logiciel de dessin DAO-Inventor de CHF 20'000.- imputé au chapitre 715 est un logiciel de dessin assisté par ordinateur qui servira à établir les plans pour les réalisations de la menuiserie et de la serrurerie.

Le véhicule de CHF 25'000.- imputé au chapitre 200 viendra compléter ceux nécessaires suite à la fusion de la Gérance communale et du Service d'architecture et des bâtiments. En effet, il sera utilisé pour les petits travaux d'entretien qui seront dorénavant effectués à l'interne.

Concernant le secteur des déchets, la mise en place des conteneurs enterrés a induit un accroissement important des trottoirs devant être déneigés pour permettre l'accès aux conteneurs. Les véhicules actuels ne sont plus suffisants pour y parvenir et l'achat d'un **véhicule porte-outil de CHF 210'000.-** imputé au chapitre 725 s'avère nécessaire. Ce véhicule sera aussi utilisé en été pour les diverses tâches en liaison avec le traitement des déchets.

Ce rapport a été présenté à la Commission des infrastructures et énergies le 7 janvier 2016, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

Article premier.- Un crédit budgétaire de CHF 518'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement et l'achat de matériel et véhicules.

Article 2.- Un crédit budgétaire de CHF 210'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule affecté aux déchets.

Article 3.- L'investissement est amorti pour les véhicules spéciaux à 6.5%, pour le matériel à 10% et pour le logiciel à 25%.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement desdits crédits.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Celia Clerc Maria Belo